

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BAYONNE-ANGLET
11 RUE VAUBAN BP 11
64100 BAYONNE

Vos références

Numéro fiscal : 47 18 768 991 300
Référence de l'avis : 22 64 4090216 94
Contrat de prélèvement : P364018521185
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P364018521185

Numéro de propriétaire : 106 +00102 F

Département d'imposition : 64
PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 106
BEHASQUE-LAPISTE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 64059

SCI ERIXA
MAISON CASTEL BLANC
64120 BEHASQUE LAPISTE

Somme à prélever

1 218,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022


Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.


Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.


Compte bancaire : FR76 3000 3002 860X XXXX XXX3 024
Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP BAYONNE-ANGLET
11 RUE VAUBAN BP 11
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 58 58 36

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF 64 PAYS BASQUE
CELL. FONCIERE
11 RUE VAUBAN
BOITE POSTALE
64109 BAYONNE CEDEX
Tél : 05 59 44 66 55

* (service gratuit + coût de l'appel)

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBD5DV	PROPRIETAIRE	SCI ERIXA

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	25,20 %	%	2,79 %	0,352 %	10,10 %	0,40 %		
	Taux 2022	25,20 %	%	2,79 %	0,339 %	10,70 %	0,453 %		
	Adresse	9 RUE DE L EGLISE RD12							
	Base	3044		3066	3066	3016	3066		
	Cotisation	767		86	10	323	14		
	Cotisation lissée	735		86	10	311	14	1156	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	710		84	11	283	12			
Cotisation 2022	735		86	10	311	14	1156		
Variation	+3,52 %	%	+2,38 %	-9,09 %	+9,89 %	+16,67 %			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	28,70 %	%	3,87%	30,86%	0,888%	14,20%	0,994%	
	Taux 2022	28,70 %	%	3,87%	30,86%	0,684%	13,70%	0,933%	
	Bases terres non agricoles	13		13	13	13	13	13	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021	3		-	4		2		
	Cotisation 2022	4		1	4	0	2	0	11
	Variation	+33,33 %	%	-%	0 %	%	0 %	%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 499106003. Il est rappelé qu'un lissage de + 11 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	51
Dégrevement Habitation principale	
Dégrevement JA État	
Dégrevement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	1218

Références administratives : 640 51 021 059 106 106 M A

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.